

A1 : Amendements aux statuts de la JS Suisse

À l'intention de l'Assemblée Annuelle du 20 février 2021, en ligne

Dépositaires : Comité directeur (CD) JS Suisse

Art. 4 Membres

[...]

6. L'affiliation est résiliée par :
 - a. une lettre de démission ;
 - b. le non-paiement à trois reprises de la cotisation ;
 - c. la réalisation du 35^{ème} anniversaire ;
 - d. ~~l'exclusion d'un-e membre dont les agissements vont à l'encontre des objectifs et des intérêts de la JS Suisse au point qu'ils ne sont plus supportables pour le mouvement.~~

7. L'affiliation est résiliée :
 - a. le 31 mai suivant la démission écrite ;
 - b. le 31 mai suivant le second rappel de la troisième année ;
 - c. le 31 mai suivant la réalisation du 35^{ème} anniversaire ;
 - d. avec effet immédiat suivant l'exclusion.

8. Les membres démissionnaires sont tenu-e-s de verser leur cotisation jusqu'à la fin de leur affiliation.

9. Une section cantonale peut, sur décision de l'assemblée générale, exclure un-e membre qui porte atteinte aux objectifs et aux intérêts du parti ou qui s'est exprimé-e ou a agi à l'encontre des valeurs fondamentales de la JS Suisse de manière répétée. L'exclusion doit être validée par le Comité Directeur de la JS Suisse, lequel doit juger conformément à un règlement. La ou le membre doit avoir la possibilité de faire entendre son opinion avant la décision. La décision concernant l'exclusion doit parvenir à la ou au membre avec une justification écrite.

10. En cas d'exclusion par sa section et de validation de ladite exclusion par le Comité directeur, la ou le membre concerné-e dispose du droit à un recours en première instance auprès du Comité directeur de la JS Suisse, et en deuxième instance auprès de l'Assemblée des délégué-e-s ou de l'Assemblée annuelle de la JS Suisse.

Justification : Ces dernières années se sont présentées plusieurs situations dans lesquelles des sections ont demandé de l'aide par rapport à un-e membre problématique. Dans ces situations, le Secrétariat central et le Comité directeur fournissent habituellement une personne pour modérer une discussion explicative. Quand il n'est pas possible d'arriver à un accord commun, la seule solution qui reste est une exclusion du parti. Les conditions à celle-ci n'étaient jusqu'à présent pas formulées de manière claire dans les statuts. Le processus proposé devrait améliorer ceci, et instaure en même temps des garde-fous suffisants pour permettre d'éviter des décisions arbitraires. Malgré cet ajout, toute gestion de conflit au sein du parti

devrait garder pour objectif l'adoption de mesures auxquelles toutes les parties consentent.

Position du Comité directeur : accepter